

# Laval Image

## Statuts

### Article 1 Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901 ayant pour dénomination : LAVAL IMAGE.

### Article 2 Objets

Cette association culturelle est un club photo.  
Elle a pour objets de promouvoir la photographie sous toutes ses formes et de permettre à chacun de progresser par l'échange de savoirs et d'expériences.

### Article 3 Siège social

Son siège social est fixé à Laval.  
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration (CA).

### Article 4 Composition de l'association

Celle-ci se compose de membres actifs et d'honneur.  
Les membres actifs sont ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle.  
Les membres d'honneur sont désignés par le CA pour les services qu'ils ont rendus ou rendent à l'association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle.

### Article 5 Adhésion et perte de la qualité de membre

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation.

Le CA pourra refuser des adhésions avec avis motivé aux intéressés.

La qualité de membre se perd par le décès, la démission ou le non paiement de la cotisation.

La radiation peut être prononcée par le CA pour motif grave portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association.

### Article 6 Ressources

Les ressources de l'association se composent des cotisations, de la vente de produits, de services ou prestations fournies ainsi que de subventions éventuelles, ou toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

## Article 7 Le conseil d'administration

L'association est dirigée par un CA de six à douze membres, élus, par l'assemblée générale ordinaire, pour une année.

Les membres sortants sont rééligibles.

Il se réunit au moins trois fois par an et chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige.

Le CA choisit parmi ses membres un bureau composé d'un président, d'un ou deux vice-présidents, d'un trésorier et d'un secrétaire.

Un trésorier et un secrétaire adjoints peuvent également être désignés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage la voix du président est prépondérante.

La présence de la moitié des membres est nécessaire pour que le CA puisse délibérer valablement.

En cas de vacance de poste au sein du bureau, le CA pourvoit provisoirement au remplacement de ce(s) membre(s), et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale.

## Article 8 L'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le bureau.

Elle comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

L'AG se prononce, après délibération sur le rapport moral, le rapport d'activité et sur les comptes de l'exercice financier.

Elle traite les questions à l'ordre du jour et délibère sur les orientations à venir.

L'AG fixe le montant de la cotisation et pourvoit au renouvellement des membres du CA.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

## Article 9 L'assemblée générale extraordinaire

Les statuts ne peuvent être modifiés et le club ne peut être dissous que par une assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet par le bureau.

Les décisions doivent être prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de dissolution, l'AG extraordinaire désigne les membres qu'elle charge de la liquidation et se prononce sur la dévolution des biens.

## Article 10 Représentation

Le club est représenté en justice et dans tous les actes civils par le président, ou en cas d'empêchement, par un membre spécialement délégué par le CA.

## Article 11 Règlement intérieur

Il pourra être élaboré un règlement intérieur par le CA qui précisera et complétera ces présents statuts.

**Le Président**

**Le Trésorier**